



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE HUNTINGDON**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon du mardi 12 novembre 2024 à 18h00, tenue en la salle du Conseil sise au 23 de la rue King, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la *Loi sur les Cités et Villes*, sont présents le maire André Brunette et les conseillers Denis St-Cyr, Andrea Geary, Dominic Tremblay, Florent Ricard, Maurice Brossoit et Rémi Robidoux formant quorum sous la présidence du maire suppléant.

Sont également présentes : mesdames Johanne Hébert, directrice générale et Denyse Jeanneau, greffière.

---

**Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum**

Le quorum est constaté sous la présidence du maire, monsieur André Brunette.

**24-11-12-6737**

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux  
Appuyé par madame Andrea Geary  
Et résolu à l'unanimité:**

**Que** le maire André Brunette procède à l'ouverture de la séance ordinaire du lundi 4 novembre 2024 à 19 h 08.

Adopté

**Adoption de l'ordre du jour**

**Considérant que** les membres du conseil ont pris connaissance des sujets à l'ordre du jour.

**24-11-12-6738**

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit  
Appuyé par monsieur Dominique Tremblay  
Et résolu à l'unanimité:**

**D'adopter** l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Huntingdon du mardi 12 novembre 2024 tel que présenté.

Adopté

**Séance extraordinaire du mardi 12 novembre 2024, à 18h00, tenue en la salle du Conseil sise au 23, rue King à Huntingdon.**

**ORDRE DU JOUR**

- A) Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum;
- B) Adoption de l'ordre du jour;

- C) Fin d'emploi de monsieur Vincent Thurston au poste d'opérateur en traitement des eaux;
- D) Embauche de monsieur Samuel Raymond au poste d'opérateur en traitement des eaux;
- E) Contrat à GÉOMÉTRA Arpentage inc – Plan projet de lotissement des lots 3 230 601 et 3 230 602 situés sur la rue York – École Notre-Dame;
- F) Entente de travaux d'aqueduc - Rue Centre S.E.C.;
- G) Signature entente de travaux VOLET 3 – Projet Highland – Phase I;
- H) Signature entente de travaux VOLET 1, 2 et 3– Projet Highland Phase II;
- I) Consentement autorisant l'implantation du 3-1-1 – Municipalité Saint-Anicet
- J) Période de questions;
- K) Levée de la séance.

---

**Fin d'emploi de monsieur Vincent Thurston au poste d'opérateur en traitement des eaux**

**Considérant que** monsieur Vincent Thurston a été embauché le 4 novembre 2024 selon la résolution no 24-11-04-6734;

**Considérant que** suivant son embauche, monsieur Thurston a avisé la municipalité qu'une nouvelle opportunité s'était présentée à lui et que pour cette raison il se rétractait et refusait l'offre de la ville.

**24-11-12-6739**

**Il est proposé par madame Andrea Geary  
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**Que** le conseil prend acte de la fin d'emploi de monsieur Vincent Thurston au poste d'opérateur en traitement des eaux.

Adopté

**Embauche de monsieur Samuel Raymond au poste d'opérateur en traitement des eaux**

**Considérant qu'**un poste d'opérateur en traitement des eaux est vacant à l'usine d'épuration;

**Considérant que** la Ville doit procéder à l'embauche d'un salarié, et ce, aux taux et conditions prévus à la convention collective.

**Considérant que** monsieur Samuel Raymond possède les qualifications requises selon le Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) et de la Loi sur la qualité de l'environnement à titre

d'opérateur de traitement de l'eau potable et d'opérateur de stations d'épuration municipales.

24-11-12-6740

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard  
Appuyé par madame Andrea Geary  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**Que** le conseil autorise l'embauche de monsieur Samuel Raymond au poste d'opérateur en traitement des eaux à compter du 5 novembre 2024, selon les conditions stipulées à la convention collective.

**Que** la dépense soit financée à même le budget prévu à cet effet.

Adopté

**Contrat à GÉOMÉTRA Arpentage inc – Plan projet de lotissement des lots 3 230 601 et 3 230 602 situés sur la rue York École Notre-Dame**

**Considérant que** la Ville souhaite que nos enfants aient accès à nos écoles de quartiers.

**Considérant que** le Centre de service scolaire de la Vallée-des-Tisserands doit être propriétaire du terrain de l'École Notre-Dame pour y installer des modulaires, la Ville doit procéder à l'acquisition dudit terrain désigné comme étant le lot 3 230 601 et une partie du lot 3 230 602 ;

**Considérant qu'**à cet effet, des opérations cadastrales sont requises, soit :

- Opérations d'arpentage sur le terrain (levé de base, analyse foncière et recherches foncières);
- Plan projet de lotissement ;
- Première opération cadastrale (remplacement du lot 3 230 602 par 2 lots);
- Deuxième opération cadastrale (fusion d'un lot transitoire au lot 3 230 601).

**Considérant** l'offre de service professionnel déposé par GÉOMÉTRA Arpentage Inc. à cet effet.

24-11-12-6741

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux  
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le préambule fasse partie de la présente résolution.

**Que** le conseil municipal autorise l'octroi d'un mandat à monsieur Andy Brossard, arpenteur-géomètre de la firme Géométra Arpentage Inc. afin de réaliser les opérations cadastrales relatives à ce dossier pour un montant estimé de 7 905,88 \$ taxes incluses.

**Que** cette dépense soit financée à même les revenus additionnels générés au cours de l'exercice 2024.

**Entente de travaux d'aqueduc – RUE CENTRE INC**

**Considérant que** la borne incendie située sur le terrain de l'école Arthur-Pigeon est alimentée par une conduite d'aqueduc d'un diamètre de 100mm et qu'il y aurait lieu de prévoir une nouvelle source d'alimentation en eau afin d'assurer une meilleure protection incendie à cet immeuble;

**Considérant que** le propriétaire des lots 6 636 345, 6 636 646, 6 636 347, RUE CENTRE S.E.C., doit procéder au branchement d'aqueduc de 2 bâtiments résidentiels à construire;

**Considérant que** le propriétaire du lot 6 636 348, GESTION G & M MÉNARD INC accepte que la conduite d'aqueduc traverse son lot et conséquemment, à accorder une servitude d'utilité publique à la Ville de Huntingdon;

**Considérant que** les parties désirent, par le biais d'une entente de travaux, définir les engagements des parties quant aux différents travaux d'aqueduc à effectuer et de fixer les conditions de la VILLE quant à ces travaux.

**24-11-12-6742**

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard**

**Appuyé par monsieur Denis St-Cyr**

**Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**Que** le conseil autorise la signature de l'entente de travaux relative à l'installation d'une conduite d'aqueduc et d'une borne incendie entre la Ville de Huntingdon, Rue Centre Inc. et Gestion G. & M. Ménard Inc.

**Que** le maire, monsieur André Brunette et la directrice générale, madame Johanne Hébert, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, tout document en lien avec cette entente.

**Que** le conseil autorise l'octroi d'un contrat à Géométra, arpenteur et à Me Nathalie Daoust, pour l'acte de servitude relatif à cette entente.

**Que** toutes dépenses relatives à ce projet soient financées à même une affectation du surplus accumulé non affecté.

Adopté

**Signature de l'entente de travaux VOLET 3 – Projet Highland – Phase I**

**Considérant que** la compagnie Gestion Imseel Inc, représentée par monsieur Marc-René Morin, président, souhaite développer un projet résidentiel visant les lots 3 229 799 et 3 229 800;

**Considérant que** les travaux seront exécutés par la Ville et seront financés par le biais d'un règlement d'emprunt dont les dépenses en capital et intérêts seront à la charge du secteur ;

**Considérant que** la Ville a adopté le règlement numéro 579-97, règlement portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

**Considérant que** les parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions de ce règlement.

**24-11-12-6743**

**Il est proposé par madame Andrea Geary  
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**Que** le conseil municipal autorise le maire André Brunette et la greffière Denyse Jeanneau à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, l'entente de travaux municipaux volet 3 du Projet Highland – Phase I avec la compagnie Gestion Imseel Inc.

Adopté

**Signature de l'entente de travaux VOLET 1, 2 et 3 – Projet Highland – Phase II**

**Considérant que** la compagnie Groupe Immobilier Projex Inc, (1171522726) représentée par monsieur Marc-René Morin, vice-président, et monsieur Carlos Farinha, président souhaite développer un projet résidentiel visant les lots 3 447 065, 3 447 066 et 3 229 837;

**Considérant que** les travaux seront exécutés par le promoteur à l'exception des travaux de pavage, de trottoirs et de bordures ainsi que d'éclairage de rue qui seront exécutés par la Ville et seront financés par le biais d'un règlement d'emprunt dont les dépenses en capital et intérêts seront à la charge du secteur ;

**Considérant que** la Ville a adopté le règlement numéro 579-97, règlement portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

**Considérant que** les parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions de ce règlement.

**24-11-12-6744**

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay  
Appuyé par monsieur Florent Ricard  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**Que** le conseil municipal autorise le maire André Brunette et la greffière Denyse Jeanneau à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, l'entente de travaux municipaux volet I, 2 et 3 du Projet Highland – Phase II avec la compagnie Groupe Immobilier Projex inc.

Adopté

**Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé;

**24-11-12-6745**

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux  
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** la séance soit levée à 20 h 25.

Adopté

---

André Brunette, maire

---

Denyse Jeanneau, greffière